

V14 2026 16 :

**Vœu relatif à la réquisition de locaux vacants
pour la mise à l'abri de personnes à la rue dans le 14^e**

**Déposé par Carine Petit, Hakim Naili
et les élu.e.s de la majorité municipale.**

Conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

Considérant la situation persistante de précarité et de mal-logement, qui touche un nombre croissant de personnes en France, notamment dans les grandes agglomérations ;

Considérant la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, notamment le 115, chaque année de nombreuses personnes sans solution d'accueil digne, en particulier en période hivernale ;

Considérant le nombre important de surfaces de bureaux laissées vacantes, parfois depuis plusieurs années, du fait de l'évolution des usages (télétravail, restructurations économiques) ;

Considérant que ces locaux vacants constituent un potentiel immédiat pour répondre aux besoins urgents d'hébergement, dans une logique de solidarité et d'optimisation des ressources existantes ;

Considérant que la loi permet au représentant de l'État de procéder à la réquisition de logements ou de locaux vacants appartenant à des personnes morales, en cas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement ;

Considérant que l'État a, par un arrêté du 9 janvier 2025, ramené le nombre de places du Dispositif National d'Accueil à 113 832 pour l'année 2025, de manière identique à celui de 2022 ;

Considérant, en outre que l'État a fermé, le 15 mai 2026, le GL Events Center dans le 19^e arrondissement, plus grand centre d'hébergement de Paris avec 400 places,

Considérant que La Ville de Paris pallie chaque année et ce depuis de nombreuses années à la défaillance de l'Etat en mettant à disposition des centres d'hébergements d'urgences et des équipements de la Ville (gymnase, crèche, école...) non adaptés à ces usages ;

Considérant qu'au 24 mars 2026, ce sont 1200 personnes en familles et 500 jeunes qui sont ainsi mis à l'abri temporairement en attente d'une orientation, dont 450 en gymnase et 1250 sur des sites de mise à l'abri intercalaire ;

Considérant que le Maire de Paris, Emmanuel Grégoire, a communiqué, au premier conseil de Paris de sa mandature, le 14 avril dernier, son plan d'actions pour lutter contre le sans-abrisme, avec un objectif de zéro enfant à la rue dès l'hiver 2026 ;

Considérant que lors de la dernière Nuit de la Solidarité, dans le 14^e, 142 personnes ont été décomptées cette nuit-là, soit 17% de plus qu'en 2025 ;

Considérant que la Mairie du 14^e soutient l'effort de la Ville en mettant à disposition, régulièrement, le gymnase Renoir pour des mises à l'abri pendant le plan Grand froid ;

Considérant que le mercredi 4 mars 2026, le gymnase Mouchotte a été réquisitionné par la Ville de Paris à cette fin et a permis de à l'abri 172 personnes, dont 50 enfants, public accompagné par Utopia 56 ; que cette solution n'est satisfaisante ni pour les personnes mises à l'abri dans ce type de lieu, ni pour les usagers de ces gymnases qui se trouvent privés de leurs activités pendant plusieurs semaines ;

Considérant que conformément au souhait de la mairie du 14^e arrondissement, une halte de nuit gérée par Emmaüs Solidarité va ouvrir au sein de l'ancien CPA Montparnasse en juin 2026 ;

Considérant que la mairie du 14^e a déjà adressé plusieurs demandes de réquisitions à la Préfecture d'Île-de-France restées sans suite à ce jour : le Marriott Saint-Jacques lorsqu'il était fermé en 2023 ; l'immeuble Cap 14 situé avenue 144 Paul Vaillant-Couturier, livré en 2014 et vacant depuis 2020 (demande de réquisition envoyée début 2026) ; l'immeuble situé 25, rue Maindron, vide depuis plusieurs années et en attente d'un permis de construire, dans lequel un accueil de jour des Enfants du Canal a été installé jusqu'à son rachat par un nouveau propriétaire qui a souhaité mettre fin à la convention.

Sur proposition de Carine Petit, Hakim Naili et des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 14^e arrondissement émet le vœu que :

- Les pouvoirs publics renforcent et appliquent effectivement les dispositifs permettant la réquisition temporaire des bureaux vacants au profit de l'hébergement d'urgence ;
- Des moyens financiers et techniques soient mobilisés afin d'adapter rapidement ces locaux aux normes d'habitabilité et de sécurité ;
- Une cartographie précise des bureaux vacants soit réalisée à l'échelle de l'arrondissement afin d'identifier les gisements mobilisables ;
- Les collectivités territoriales soient associées étroitement à la mise en œuvre de ces réquisitions, en partenariat avec les associations de solidarité ;
- Une réflexion de long terme soit engagée pour transformer durablement certains bureaux vacants en logements pérennes.
- **l'État engage des discussions avec la société Amundi, propriétaire de l'ensemble de 8000 m2 situé au 142-144 avenue Paul Vaillant Couturier, et inoccupé depuis 2020, en vue d'ouvrir un centre d'hébergement d'urgence avant l'hiver 2026 ;**